

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

24/02/89

Origine :

DGR

ACCG

MMES et MM les Directeurs
et Agents Comptables

des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Réf. :

DGR n° 2319/89 - ACCG n° 15/89

Plan de classement :

241	2415	2414			
-----	------	------	--	--	--

Objet :

ETABLISSEMENTS DE SOINS PRIVES - POSSIBILITE D'ADMETTRE, COMME PIECES JUSTIFICATIVES,
UNE COPIE CERTIFIEE CONFORME COMPORTANT MENTION DU REGLEMENT.

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

24/02/89

Origine :
DGR
ACCG

MMES et MM les Directeurs
et Agents Comptables

des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour attribution)

des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

N/Réf. : DGR n° 2319/89 - AC n° 15/89

Objet : Etablissements de soins privés - Pièces justificatives.

L'attention de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés a été appelée à de nombreuses reprises sur le problème soulevé par la nature des pièces justificatives que les Caisses Primaires d'Assurance Maladie sont en mesure d'exiger des établissements de soins privés pour le remboursement des dépenses énumérées par la convention type (arrêté 29 juin 1978) en son article 11 et qui vise notamment les appareils orthopédiques, prothèses internes, etc..., ainsi que les frais afférents aux transports effectués par SMUR et réalisés à la demande des établissements considérés.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il ressort de l'étude réalisée sur ce sujet par mes services, que les Caisses Primaires peuvent admettre, de la part des établissements concernés, une copie certifiée conforme de la facture comportant mention du règlement.

Je dois vous préciser que ces modalités ont fait l'objet, au niveau national, d'un accord des représentants des établissements de soins privés.

L'Agent Comptable,

Le Directeur Adjoint
chargé de la Direction
de la Gestion du Risque,

A. BOUREZ

M. BARUBE